

**Délibération du Conseil Municipal**  
**Commune de Ur**  
**N°42/2023**

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	07

Date de la séance :  
**27 décembre 2023 à 18 heures**  
Date de la convocation :  
**22 décembre 2023**

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (Président) - GARCIA Jordi - ROIG Sandra et ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile, GARRETTE Sylvie, JUNCA Martin, MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : \*\* Néant \*\*

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signer la Convention Pluriannuelle de Pâturage suite à la constitution d'un Groupement Pastoral sur la Commune d'Ur.

Rapporteur : M. le Maire.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Vu l'article L.481 du Code Rural.**

**Vu la commission estive en date du 14 décembre 2023 et du 20 décembre 2023.**

**Vu la convention pluriannuelle de pâturage.**

**Considérant que Monsieur le Maire a été saisi le 11 décembre 2023 d'une demande de constitution d'un Groupement Pastoral en vue de pouvoir pâturer sur l'estive communale d'Ur.**

**Considérant que Monsieur le Maire a souhaité procéder en plusieurs étape :**

1. Le 14 décembre 2023, Commission estive :
  - o Audition des éleveurs (1<sup>ère</sup> partie) ;
  - o Première lecture du projet de convention de pâturage entre les élus (2<sup>ème</sup> partie) ;
2. Le 15 décembre 2023 : transmission du projet aux éleveurs pour amendement ;
3. Le 19 décembre 2023 : réception des amendements et transmission pour information aux élus.
4. Le 20 décembre 2023, Commission estive :
  - o Rapport de gérance 2023 (1<sup>ère</sup> partie) ;
  - o Débat portant sur les amendements avec les éleveurs (2<sup>ème</sup> partie) ;

Délibération n°42/2023 du 27 décembre 2023 à 18h00

- Deuxième lecture du projet entre les élus (3<sup>ème</sup> partie).

**Considérant** qu'il en ressort principalement du débat :

- La notion de demande collective des éleveurs de se constituer en Groupement Pastoral ;
- la durée de convention portée à six ans du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;
- les entretiens, en particulier, la création de clôtures dans le périmètre de l'estive ;
- permettre de faciliter les accès sur les sentiers pédestres, avec une signalisation adaptée.
- la validation de la rétribution du résultat comptable valant subvention pluriannuelle sur six années, sous condition de ressources financières la première année pour la commune.

**Considérant** que cette convention pluriannuelle de pâturage aura pour objectif le soutien à l'agriculture rurale dont les contraintes sont de plus en plus liées aux difficultés climatiques, mais également en préservant une ressource partagée avec les autres utilisateurs de la montagne.

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

*Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (07 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :**

- **ARRETER** le résultat extra-comptable à 46 194.06 € de l'estive communale.
- **FIXER** la durée de la convention à six ans du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2029.
- **DETERMINER** les périodes de pâturage du 25 mai N au 30 octobre N et pour les ovins se référer au règlement du 03 mars 1900.
- **APPROUVER** la rétribution du résultat comptable valant subvention pluriannuellement sur six années.
- **APPROUVER** la convention pluriannuelle de pâturage.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 28/12/2023 Date de Réception Préfecture : 28/12/2023 AR Préfecture N°066-216602185-20231227-422023-DE	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i>	

Le Maire,  
Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,

M. ROS Stéphane